ALLOCATION MAITRES D'APPRENTISSAGE

ALLIANCE VOUS AVAIT ANNONCÉ L'ALLOCATION DE 500€ POUR LES MAITRES D'APPRENTISSAGE

LE DÉCRET N°2021-1861 DU 27 DÉCEMBRE EST PARU AUJOURD'HUI AU JO

QUI EST CONCERNÉ ?

> Les fonctionnaires de l'Etat titulaires et stagiaires, les agents contractuels et les ouvriers de l'Etat exerçant les fonctions de maître d'apprentissage.

COMMENT SERA T'ELLE VERSÉE ?

> Cette allocation sera versée par tranche de 250 euros pour chaque période de tutorat d'une durée minimale de six mois.

Le Bureau National *Le29 Décembre 2021*